



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 5 JUILLET 2022

Délibération n° 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 - Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt et deux, le 5 juillet à vingt heure le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 1^{er} juillet 2022

Présents : Christophe VACHERON – Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER — Didier CHAMBON — Jean LESQUIR – Frédéric MILLET – Sylvie DALLERY – Serge LOMBARDIN – Marie-Claire JASSERAND -- Isabelle BRUNEL -Valérie GUILLAUME -Sandrine MARECHET Julien DELHEUR

Absent excusé : Elisabeth LAFANECHER (Pouvoir Frédéric MILLET)- Didier MASSACRIER (Pouvoir Jean LESQUIR) -HERVE DUQUESNES (pouvoir Sylvie DALLERY)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : décision modificative n°2

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

M. le maire la présente la décision modificative du budget 2022 (décision modificative n° 2 du budget 2022.

M. le maire explique que :

1) La décision modificative n° 2 concerne la section du budget de fonctionnement et d'investissement

M. le maire propose la décision modificative suivante

Décision modificative n° 2

Recettes section d'investissement	
Chap 10	
10 222 fctva	+ 8610.64 €
Dépenses section d'investissement	
Chap 10	
Art 10226 TAXES AMENAGEMENT	+ 3609.20 €
Opération 447 MOBILIER ECOLE	+ 3000 €
Opération 449 MATERIEL DIVERS	+ 1000 €
OPERTION 459 ESPACE DE LA ROCHE	+ 1001.44 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette décision modificative n°2
Présentée.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'approuver cette décision modificative, ci-dessus telle que présentée.

A Saint Georges Haute Ville

Ont signé, au registre

Le Maire, Millet Frédéric,

La secrétaire Sandrine Maréchet

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 13/07/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20220705-delib2-cm72022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 23/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

